

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,

Vu l'article R49 du règlement intérieur modifié de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Vu l'audition des candidats le 25 février 2021,

Vu l'avis du Conseil des membres du 5 mars 2021,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 68 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 mars 2021

Après en avoir délibéré par vote électronique à bulletin secret et considérant les résultats du vote, à savoir :

- Sur 55 votes recueillis dans l'urne électronique
 - OUI : 44 voix
 - NON : 0 voix
 - Blanc : 11

DÉCIDE

Par la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve la désignation de Monsieur Claude MARANGES, à la Direction du Département Formation et Vie Etudiante (DFVE) de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées pour une durée de 4 ans.

Toulouse, le 5 mars 2021

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT